

AMPLIFICATIONS

Le magazine de l'UNSA Industrie & Construction

n°223 - mars 2022

Le dossier du mois

Transparence financière des CSE



ACTU DES BRANCHES 3

• Construction, Industrie pharmaceutique, Pharmacie d'officine

DOSSIER DU MOIS 4

• Transparence financière des CSE

INTERVIEW 5

• Corinne Lapôtre

INFOS PRATIQUES 6

• Retraites
• Ce qui change au 1^{er} mars 2022
• Recours au système de santé

DU CÔTÉ DE L'UNSA CP 7

• Hommage à François Thimonier
• Point UNSA CP sur la Loi de Finance
Sécurité Sociale 2022

Directeur de la publication
Laurent ESCURE

Rédacteur en chef
Christophe PESTELLE

Secrétaire de rédaction
Joël GRÉBIL

Imprimerie

TACTIC IMPRESSIONS

27, avenue Louis de Broglie - Bât. H6
95500 Le Thillay
01 39 86 19 08

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie


Dépôt légal : mars 2022

Tirage : 9400 exemplaires

Revue mensuelle ISSN 2649-7387

UFIC-UNSA, 21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet cedex

 contact@unsa-industrie.org

 www.unsa-industrie.org



Garder le cap !

Chers collègues,
Chers camarades,

Depuis quelques semaines, les événements qui ponctuent nos journées, nos semaines, sont de plus en plus déstabilisants. La période tragique que nous vivons et donc subissons, s'est emparée de notre quotidien.

L'être humain démontre des capacités absolument effarantes lorsqu'il s'agit de regarder l'avenir. Pour nous, syndicalistes, les élections passées ou à venir, dans nos entreprises respectives, vous ont demandé et vont nous demander une énergie de chaque instant, avec en arrière-plan un contexte qui laisse sans voix.

Coté métallurgie, la fédération entretient un lien permanent avec les instances de l'UIMM.

L'objectif est de faire passer nos idées quant à la déclinaison de la nouvelle CCM dans nos entreprises. Pour ce faire, la fédération met en place un groupe de travail composé de juristes et de spécialistes pour « décortiquer » les futures déclinaisons qui seront au menu des CSE dans les prochaines semaines.

Pour finir, je soulignerais les « bonnes » pratiques qui favorisent le développement tant sous l'angle de la syndicalisation que sous l'angle de la capacité à promouvoir et faire partager nos convictions et nos revendications. Les composantes de l'UFIC, qui obtiennent des résultats, mettent en place les pratiques qui sont les principes fondamentaux de l'action de l'UNSA, qui rendent l'adhérent au cœur de l'action collective.

Amitiés syndicales.

Christophe PESTELLE
Secrétaire général



Construction

Opérateur de compétences

Le Conseil d'administration, dont l'UFIC UNSA siège, a pris plusieurs décisions le 1^{er} mars permettant de poursuivre la remise en route de l'Opérateur de compétences de la Construction : les modalités de participation financière et les budgets d'activité et de fonctionnement ont été actés, ce qui garantit la continuité d'action de l'Opc.

Constructys est l'Opérateur de compétences de la Construction et contribue au développement de la formation professionnelle des salariés des branches du Bâtiment, Négoce des Matériaux de Construction et des Travaux Publics. Constructys est au service de ses 202 000 entreprises adhérentes et 1 438 000 salariés.

En 2020, Constructys a financé le parcours de plus de 327 000 stagiaires.

OPCO annonce la nomination de Sébastien Bouleau au poste de directeur général qui a pris ses fonctions le 7 mars 2022

Industrie pharmaceutique

Depuis le début d'année 2022, les négociations dans la branche tournent au ralenti.

Le forfait repas de la visite médicale a été revalorisé à 19,40€ applicable au 1^{er} janvier 2022. Les nuitées d'hôtel en Île-de-France passent à 51,60€.

Un accord a été signé permettant la tenue des réunions paritaires en mix canal c'est à dire au minimum 2 personnes par organisation syndicale en présentiel et les autres en distanciel. Chaque organisation syndicale a la liberté de s'organiser comme elle le souhaite. Pour l'UNSA, la possibilité du distanciel doit rester exceptionnelle. Pour mener à bien nos négociations l'expérience de la crise sanitaire nous a montré que la communication est plus facile en présentiel qu'en distanciel.

Par ailleurs, la branche a acté la suppression du comité ARRCO qui se tenait deux fois par an chez KLESIA au motif que depuis la fusion ARRCO AGIRC celle-ci n'avait plus lieu d'être. L'UNSA était la seule organisation à ne pas ratifier cette suppression. En effet cette instance permettait d'avoir un contact privilégié avec l'organisme qui gère nos retraites et c'était aussi un moyen de faire le point sur tous les sujets autour de la retraite.



Pharmacie d'officine



Dans la branche de la pharmacie d'officine, les différents chantiers en cours sont :

- **Le CQP dispensation de matériel médical à l'Officine.** Il reste à se mettre d'accord sur la détermination du montant et des conditions d'attribution de la prime attribuée aux titulaires de ce CQP.

- **L'Indemnisation des services de garde et d'urgence.** L'objectif poursuivi est la simplification du dispositif. En revanche la FSPF explique ne pas disposer d'un mandat pour négocier sur ce sujet tant que les négociations avec l'Assurance maladie en vue de conclure une nouvelle convention nationale pharmaceutique n'ont pas abouti. Aujourd'hui c'est chose faite et les négociations vont pouvoir reprendre.

Transparence financière des CSE

Tour d'horizon des règles principales

Depuis 2015, le Code du travail impose aux CSE des règles de transparence financière⁽¹⁾. L'Autorité des Normes Comptables a récemment complété les dispositions légales par des commentaires spécifiques aux comités⁽²⁾. Voici ce qu'il convient de retenir.

Les obligations comptables sont proportionnées à la taille des comités. Trois catégories sont à distinguer : les petits, les moyens et les grands CSE.

- **Les grands CSE** sont ceux dépassant deux des trois seuils suivants : 50 salariés employés par le CSE, 1,55 million d'euros de total bilan et 3,1 millions d'euros de ressources annuelles. Ceux-ci doivent tenir une comptabilité au sens du Code de Commerce comprenant un bilan, un compte de résultat et une annexe. Les comptes sont certifiés par un commissaire aux comptes et la mise en place d'une commission des marchés est requise.

- **Les moyens CSE** sont ceux ne dépassant pas deux des trois seuils précités mais dépassant 153 000 euros de subventions annuelles. Un expert-comptable doit être nommé et une comptabilité « simplifiée », consistant à n'enregistrer les créances et les dettes qu'à la clô-

ture de l'exercice, peut être tenue. Les états financiers sont ceux des grands CSE.

- **Les petits CSE** sont ceux dont les subventions annuelles ne dépassent pas 153 000 euros. Là aussi, une comptabilité est obligatoire mais elle peut être tenue de manière « ultra-simplifiée » par l'intermédiaire d'un livre journal retraçant chronologiquement les recettes et dépenses du comité par budget. Les états financiers se composent d'un état annuel de la situation patrimoniale et d'un état annuel des recettes et des dépenses.

- **Il existe ensuite d'autres obligations communes, valables pour tout CSE.** On y retrouve notamment la nomination d'un trésorier titulaire, la rédaction d'un règlement intérieur, d'un rapport sur les activités et d'un rapport sur les conventions règlementées. Soulignons également l'importance, une fois les comptes annuels finalisés et les rapports rédigés, de la réalisation et de la formalisation d'un arrêté des comptes par les membres désignés, de l'approbation des documents de manière collégiale en séance plénière et de leur communication aux salariés par tout moyen.

Un tableau récapitulatif synthétise ces obligations :

Obligations par catégorie de CSE	PETITS CSE	MOYENS CSE	GRANDS CSE
Trésorier élu titulaire	●	●	●
Règlement intérieur	●	●	●
Tenue d'une comptabilité	●	●	●
Rapport sur les activités et la gestion financière	●	●	●
Rapports sur les conventions	●	●	●
Arrêté des comptes	●	●	●
Approbation des comptes	●	●	●
Communication des comptes aux salariés	●	●	●
Archivage des documents (10 ans)	●	●	●
Expert-comptable		●	
Commissaire aux comptes			●
Commission des marchés			●

L'expert-comptable de votre comité pourra vous conseiller et vous accompagner dans le respect de ces obligations.

Benoît Pouillaude

⁽¹⁾Articles L.2315-64 à L.2315-77 du Code du travail

⁽²⁾Règlements ANC n°2021-05, n°2021-06 et n°2021-07 du 3 septembre 2021

Corinne Lapôte

Faire valoir la voix des salariés exige une grande proximité de terrain.

Syndicaliste chez Thales depuis 1994, Corinne Lapôte revient sur son parcours, sur ses valeurs de proximité et de défense des salariés et sur l'évolution qu'elle observe des instances représentatives du personnel.



« Quel est ton parcours ?

J'ai commencé ma carrière professionnelle chez Thales en 1990. Depuis, mon parcours est très polyvalent : j'ai commencé ma carrière par un poste d'interface entre la production et le bureau d'études, puis du marketing et j'ai rejoint le service des achats dans lequel je suis actuellement en 2022, à la performance fournisseurs.

En 1994, j'étais déléguée syndicale CFDT au CSE.

Au sein de Thales, je suis élue au CSE et au CSE Central UNSA depuis 2016.

Depuis 2007, je suis également conseillère prud'homale sur la section encadrement à Nanterre.

Comment est née ta fibre syndicale ?

Nous avons tous besoin d'une structure pour nous épauler et de solidarité.

Les valeurs qui me sont toujours essentielles sont l'autonomie, la proximité avec les salariés et le terrain, surtout dans un grand groupe.

En 1994, l'année de mon engagement, il y a eu la fermeture du site de Sartrouville sur lequel je travaillais et c'est ce qui m'a donné la fibre syndicale. J'ai ressenti une injustice et le besoin économique de faire valoir la voix des salariés, ce qui exige une grande proximité. Je voulais vraiment avoir la possibilité d'agir au sein de l'entreprise et relayer les informations dont les salariés ont besoin. En effet, les salariés ne réalisent pas tout à fait la grande quantité d'informations sociales et économiques que nous traitons dans les organisations syndicales.

Quel objectif voulais-tu atteindre en t'engageant ?

Lorsque j'ai rejoint l'UNSA, je voulais faire respecter les accords d'entreprise. En effet, nous avons négocié des accords d'entreprise mais il faut une grande proximité avec le terrain pour voir s'ils sont bien appliqués. Or ce n'est pas toujours le cas.

Nous avons des représentants de proximité et malgré cela, la compétence du CSE est beaucoup trop large, sans compter les prérogatives qui s'ajoutent comme celles sur l'environnement. Chacun a ses propres compétences, il n'est pas possible d'être expert dans tous les domaines d'action du CSE. Compte tenu du temps consacré à un mandat, les vocations, le nombre de personnes prêtes à s'engager diminuent.

Malgré les problèmes qui mettent en colère les salariés, comme sur les salaires, l'UNSA s'inquiète de leur grande démobilité. Les salariés ont perdu leur motivation car la charge de travail et la pression ne font que croître chaque année qui passe.

Quels sont tes principes pour mener à bien vos négociations ?

Il y a plusieurs principes avec lesquels on peut bien négocier :

Être à l'écoute, ne pas rester bloqué sur ses propres solutions, ne pas être péremptoire et trouver un compromis, bien analyser la situation de départ et maîtriser son sujet pour l'améliorer.

Retraite :

le point sur les carrières longues



Pour bénéficier de la retraite anticipée pour carrière longue qui permet le départ à 60 ans, il faut avoir commencé à travailler avant 20 ans et avoir une carrière complète (carrière longue).

Cela revient à avoir eu une activité salariale et avoir validé au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) de ses 20 ans. Tous les trimestres « avant 20 ans » (validés) sont pris en compte (chômage, maladie...).

Il faut aussi avoir eu une carrière longue cotisée c'est-à-dire avoir un certain nombre de trimestres cotisés. Toutes les périodes cotisées sont retenues, tous régimes de base confondus, y compris les périodes effectuées à l'étranger. Ces conditions remplies, le salarié

peut partir quand il le souhaite, entre cette date et ses 62 ans.

Le nombre total de trimestres (cotisés et réputés cotisés) ne peut dépasser 4 pour une année civile, seule la majoration pour pénibilité est attribuée hors année.

Avant de demander votre retraite, il est essentiel de faire le point sur vos droits : demandez un relevé de carrière, complétez les périodes manquantes.

Quand cela est fait, demandez une étude préalable à votre caisse de retraite.

C'est seulement après, en toute connaissance de vos droits, que vous demanderez la liquidation de votre pension.

Recours au système de santé

Droits des malades

L'association **france-assos-santé.org** est un site qui traite des droits des malades dans leurs recours au système de santé.

Cette association édite une fiche pratique « Sante Infos Droits Pratique » qui rappelle les droits qui régissent les relations des usagers du système de soins avec les professionnels et les établissements de santé.

Cette fiche vous offre une vision globale du dispositif législatif qui protège l'usager dans son recours au système de santé. Elle rassemble par le biais d'un tableau la majorité des droits avec leur définition, les textes qui lui sont applicables et un renvoi vers la documentation utile.



Ce qui change au 1^{er} mars 2022



Plafond des tickets-restaurants : fixé à 38 €, il va être prolongé jusqu'à fin juin afin de continuer à soutenir le secteur de la restauration particulièrement impacté par la crise sanitaire. Initialement, il devait revenir à 19 € le 28 février.

Versement de la prime Macron : les employeurs disposent encore d'un mois pour verser la prime Macron à leurs salariés, jusqu'au 31 mars prochain.

Son montant s'élève jusqu'à 2000 € par an pour les salariés ayant des revenus bruts qui ne dépassent pas plus de 4809,45 € par mois.



Chèques vacances 2021 : pour les chèques vacances de plus de 30 € dont la date de validité est dépassée depuis le 31 décembre 2021, vous avez la possibilité de les échanger jusqu'au 31 mars 2022 pour une validité de deux ans supplémentaires.

Hommage à François Thimonier

Suite au décès de notre ami et collègue François Thimonier, nous avons mis en place une cagnotte dont l'objet était d'améliorer les conditions de travail du personnel soignant de l'Institut Gustave Roussy.

Nous remercions chaleureusement toutes les personnes qui ont participé.

Avec Béatrice son épouse, nous avons rencontré le personnel soignant le 17 décembre pour lui remettre bouilloire, grille-pain service afin de leur faciliter le quotidien.

C'était un moment chargé d'émotion qui nous a permis de reconnaître l'engagement et le dévouement du personnel soignant même si François ne devait pas être un patient facile.



Point UNSA CP

sur la Loi de Finance Sécurité Sociale 2022

L'Assemblée nationale a adopté un certain nombre de mesures dans le cadre de la loi de finances de la Sécurité sociale pour 2022.

Ainsi, les députés ont approuvé le principe de la contraception gratuite pour les femmes âgées de 18 à 25 ans. L'Assurance maladie prendra en charge à 100 % et tiers payant les frais nécessaires à la contraception, à savoir une consultation par an avec un médecin ou une sage-femme, les examens biologiques afférents ainsi que les contraceptifs, pilules, implants, stérilets, diaphragmes et contraception d'urgence hormonale (la pilule du lendemain). Dès le 1^{er} janvier prochain, trois millions de femmes seraient concernées. Pour rappel, la contraception est déjà gratuite pour les mineures. La loi prévoit également un rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour la contraception masculine. La consultation de prévention en matière de santé sexuelle pour les mineurs a été étendue aux garçons jusqu'à 25 ans.

Dans le cadre de la santé mentale, l'Assemblée a adopté le remboursement de séances chez le psychologue à partir de 2022. Pour les enfants à partir de 3 ans et les majeurs souffrants de troubles dépressifs ou anxieux ; il est prévu un remboursement, de huit consultations par an chez un psychologue libéral.

Les orthoptistes pourront désormais prescrire des lunettes. La mesure provoque la colère des ophtalmologues qui dénoncent une dégradation future de la qualité des soins. Pour le gouvernement, le délai d'attente auprès des ophtalmologues justifient la mesure.

Les parlementaires ont aussi approuvé un encadrement renforcé de certains centres dentaires et ophtalmologiques dits « low cost ». La Sécurité sociale a dû, en effet, prendre en charge des victimes de ces centres qui devront dorénavant désigner un médecin référent et adresser les contrats de travail des professionnels de santé auprès des Agences régionales de santé.

L'Assemblée a adopté le principe d'élargir les critères pour bénéficier d'un congé dédié aux proches aidants et d'une indemnisation au niveau du SMIC. Jusqu'à présent peu de personnes en ont bénéficié. Le congé est de trois mois fractionnables et peut aller jusqu'à un an sur une carrière.

Enfin, l'Assemblée a adopté une disposition applicable l'an prochain en faveur d'un tarif plancher de 22 € pour les services d'aide à domicile.

Sur un plan chiffré, le budget de la Sécurité sociale sera de 500 milliards l'an prochain, avec un déficit de 21,6 milliards moindre que les années précédentes. Les engagements du Ségur de la Santé restent d'actualité avec, entre autres, la revalorisation des personnels soignants. Quatre cent millions sont fléchés pour les personnes âgées avec une montée en puissance les années suivantes qui devraient aboutir à la création d'une 5^{ème} branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie.

KLESIA

PROTECTION ET INNOVATION SOCIALES

Fort d'un savoir-faire reconnu et d'une connaissance experte dans les domaines de la protection sociale, KLESIA accompagne les entreprises, les salariés et les retraités en apportant des solutions adaptées et innovantes.



PRÉVOYANCE



SANTÉ



RETRAITE



ACTION SOCIALE
ET PRÉVENTION

NOUS SUIVRE

 UNSAIndustrieConstruction

 UNSAIndustrie

 www.unsa-industrie.org

